



Vente de vehicule entre particuliers

Par **Chris25**, le **22/09/2011** à **16:54**

Bonjour,

J' ai acheter un vehicule à un particulier, avec controle technique OK...Je rentre chez moi le soir (300km).

Le lendemain le vehicule ne veux plus demarer, j appel le vendeur, il me dis que cela viens de la batterie, qu elle dois etre veille et qu il faut peutetre la charger ou la remplacer...

je la charge celle ci dure 2 jours et je suis de nouveau en train de la charger...

je vais voir mon garagiste me change la batterie

Cette baterie etait deffectueuse et pas asser d'ampereage !! 45 ah au lieu de minimun 60ah conseillé par le construteur !!

200 km plus tard impossible de demarer le vehicule !! le demareur est HS j'ai du le changer pour rendre le vehicule apte a rouler...

En tout cas le vendeur ma jamais signalé ces defauts et non plus par un ecrit de sa part!

Question il y a t il une periode legale de garantie du vendeur etant un particulier ?

Si oui me donner SVP un article de loi ou des

Ces deux problemes sont des vices cachés, du moins pour moi !! ais je raison ou pas ??

J'ai envoyer mes factures au vendeur et plus de nouvelle de lui, biensur !!

Quel recourt ais je ? le code 1641 est il valable pour moi ou un autre ?

Comment dois je me prendre pour cette affaire ? sachant que pour l'instant je ne lui ai pas fais de lettre recommandée

Existe t il deja des lettres toutes faites pour ce cas ?,

Merci de vos reponse

CHRIS

Par **Domil**, le **22/09/2011** à **18:57**

Vous auriez pu faire agir la garantie contre les vices cachés, à condition de ne pas avoir fait réparer. Que voulez-vous prouver maintenant ?

Par **Chris25**, le **22/09/2011** à **19:57**

Merci de votre réponse

Auriez vous des renseignements sur cette "**garantie** contre les vices cachés" ?? Auriez un texte légal a me donner ??

De ma part ayant une seule voiture pour aller travailler je ne pouvais que la faire réparer

Voici quelque texte de loi et réponse de ma part

A très bientôt et merci d'avance pour votre aide

CHRIS25

Art. 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus."

[s]le vendeur ne m'as rien dis... **ni écrit** ![/s]

Art. 1643. - Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie."

[s]

le vendeur n'a rien stipulé[/s]

Art. 1644. - Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix telle qu'elle sera arbitrée par experts."

[s]

N'ayant qu'un seul véhicule j'ai décider de garder le véhicule, pour l'expert pas de soucis du moins je pense j'ai garder les pièces défectueuses et mon garagiste peu toujours faire une attestation sur l'honneur art 202[/s]

Vous en pensez quoi ?? De quoi parle cette garantie sur les vices cachés ?? Cette garantie fais valoir un temps limité ??

A bientôt et encore merci pour tout

Par **Domil**, le **22/09/2011** à **20:40**

Le problème est que vous avez la charge de la preuve du vice caché et que si le vendeur nie, seule une expertise peut prouver le vice caché. Or que voulez-vous expertiser puisque vous avez fait faire la réparation !